

La représentation.

Quand on va chez le médecin ou à l'hôpital,
on a des droits.

Par exemple :

- On a le droit de choisir son médecin.
- On a le droit de changer de médecin.
- On a le droit de choisir les soins qu'on veut.

C'est important que tout le monde respecte ces droits.

Parfois quand on est très malade ou après un accident,
on a des difficultés pour prendre des décisions.

Par exemple : on n'est plus capable de choisir son médecin
ou de dire ce qu'on veut comme soins.

On peut demander de l'aide à quelqu'un.

Il y a le mandataire

et la personne de confiance.

Ce sont des personnes qui vont vérifier
si on respecte bien vos droits.



Le mandataire.

C'est une personne qui peut prendre les décisions à votre place
quand vous n'êtes plus capable de dire ce que vous voulez.

Mais attention il faut choisir cette personne
avant d'être malade ou d'avoir un accident.



Comment choisir un mandataire ?

Il faut remplir un document.

Vous pouvez trouver le document sur ce site :

<https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/cfdp-designation-mandataire>

Il faut garder le document pour vous mais vous pouvez aussi le donner :

- à votre mandataire,
- ou à votre médecin.



C'est bien aussi d'enregistrer le document sur le Réseau Santé Wallon.

Le Réseau Santé Wallon c'est un site internet où on peut enregistrer toutes nos informations médicales comme ça tous les médecins connaissent ces informations s'ils en ont besoin.

Vous pouvez changer de mandataire quand vous le voulez !

Il faut alors écrire un nouveau document avec le nouveau mandataire.

C'est bien de prévenir l'ancien mandataire et votre médecin.

Vous ne savez plus prendre de décisions mais vous n'avez pas choisi de mandataire ?

Alors c'est l'administrateur de la personne qui va prendre les décisions à sa place.

Si vous n'avez pas d'administrateur ?

Cela peut être :

- votre mari ou votre femme,
- votre cohabitant légal.

C'est la personne avec laquelle vous vivez.



Si vous n'êtes pas marié ou cohabitant ?

C'est votre enfant

s'il a plus de 18 ans.

Si vous n'avez pas d'enfant ?

C'est un de vos parents.

Si vous n'avez plus vos parents ?

C'est votre sœur ou votre frère

s'ils ont plus de 18 ans.

Parfois personne n'a envie de prendre les décisions à votre place.

Parfois on n'a plus d'administrateur ou de famille.

Parfois il y a une dispute entre les personnes de la famille.

Par exemple : votre sœur n'est pas d'accord avec votre maman.

Alors c'est le médecin qui va prendre les décisions.



Mais quand c'est possible, c'est important

de donner votre avis !

La personne de confiance.

C'est une personne qui vous accompagne si vous avez besoin d'aide quand vous êtes encore capable de prendre des décisions tout seul et de dire ce que vous voulez.



La personne de confiance ne prend pas les décisions à votre place.

Mais elle vous aide à choisir.

Par exemple :

- elle vient avec vous chez le médecin,
- elle vous aide à comprendre ce que le médecin dit,
- elle regarde avec vous votre dossier médical.

Comment choisir la personne de confiance ?

C'est mieux de remplir un document.

Mais ce n'est pas obligatoire.

Vous pouvez trouver le document sur ce site :

<https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/cfdp-designation-personne-de-confiance>

Il faut garder le document pour vous mais vous pouvez aussi le donner :

- à la personne de confiance,
- à votre médecin.



C'est mieux aussi d'enregistrer le document sur le Réseau Santé Wallon.

On peut choisir plusieurs personnes de confiance.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance
comme mandataire.

Comme ça, si un jour vous n'êtes plus capable
de prendre des décisions,
cette personne pourra prendre les décisions à votre place.



Traduction réalisée par

www.falc.be

